

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

**OBJET :**

**DÉMATÉRIALISATION  
DES CONVOCATIONS  
AU CONSEIL  
MUNICIPAL -  
ADHÉSION AU SMICO  
(SYNDICAT MIXTE  
POUR  
L'INFORMATISATION  
DES COLLECTIVITÉS)**

L'an deux mil vingt-deux,  
le : **Lundi 05 décembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie  
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,  
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole  
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,  
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlène RENARD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe  
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel  
CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à  
M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir  
à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné  
pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et  
Mme Christine CHATEL.

Monsieur Didier COUSIN a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Depuis 2007, la Ville de L'AIGLE a opté pour la dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratifs via le portail FAST-ACTES. Pour ce faire, elle est passée par l'intermédiaire du SMICO (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités) basé à ARGENTAN. Ce syndicat, créé en 1987, est composé de collectivités réparties sur l'Orne, le Calvados et la Manche, il accompagne les élus et agents territoriaux dans leur environnement informatique. Il met à leur disposition des solutions numériques à des tarifs avantageux.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, il est désormais obligatoire de procéder à l'envoi aux élus de l'ensemble des documents relatifs aux conseils municipaux par voie dématérialisée. Cette dématérialisation peut être mise en œuvre par le portail FAST ELUS. Ce service est aussi proposé par le SMICO, mais pour en bénéficier, il est nécessaire que la commune adhère au syndicat.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la cotisation annuelle pour 2022 s'élève à 480,00 €. Le service FAST ELUS est payant, en fonction des prestations retenues, mais son installation, la formation ainsi que l'assistance sont comprises dans l'adhésion au SMICO sans surcoût.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et tout document relatif à ce dossier ;***
- ***APPROUVE l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2023.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**